Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250709-DEC2025_049-CC

COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC2025-049
Objet : **Contrat d'activité – Centre Nautique Fort Saint Pierre à Noirmoutier en l'Île**

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,
Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que le service Jeunesse organise un camp du 11 au 14 août 2025 au Camping « Clair Matin » situé à Noirmoutier en l'Île destiné à 14 jeunes de 10 à 13 ans fréquentant le centre de loisirs,
Considérant le devis n°D007/25/VCSJ en date du 3 mars 2025 pour un montant de 560,00 € TTC concernant deux séances de catamaran les 12 et 13 août 2025 au Centre Nautique Fort Saint Pierre situé à Noirmoutier en l'Île,
Considérant qu'il convient de signer le contrat d'activité pour les deux séances de catamaran les 12 et 13 août 2025 au Centre Nautique Fort Saint Pierre situé à Noirmoutier en l'Île,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'activité pour les deux séances de catamaran les 12 et 13 août 2025 au Centre Nautique Fort Saint Pierre situé à Noirmoutier en l'Île pour un montant de 560,00 € TTC.

Article 2 : De confirmer que ce contrat d'activité est conclu pour les 12 et 13 août 2025 de 14h30 à 16h30.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget Ville 2025.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller,

Le Maire,
Isabelle TESSIER
Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : Centre Nautique Fort Saint Pierre

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.